

Date de convocation : 02/05/2025

Délégués en exercice :  
Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Frank ZAKARIA  
Hervé WHISTON  
Cécilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLERE  
David DUMEUNIER  
Mohammed NIFA

Suppléants :  
François ABOUT  
Ane Marie BRASSET  
Franck ZONTONE  
Cécile JUDE  
Alexandre LEGAL  
Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
Muriel DANQUAH  
Bernard GLENAT  
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 5

Quorum : 5

Votants : 5

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,  
LA REALISATION ET LA GESTION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Comité syndical du 19/05/2025**  
=====

*Le dix-neuf mai 2025, le comité syndical s'est réuni au Foyer  
des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc  
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents : M. STREHAIANO, Mme JASON,  
M.WHISTON, M. REVEILLERE, M. ABOUT

Etaient absents représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme JASON

---

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 02 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 02 mai 2025

Présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M.WHISTON, M. REVEILLERE, M. ABOUT

Représentés : 0

Absents non remplacés : 5

Secrétaire de séance : Mme JASON

## LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'examen du Compte Financier Unique 2024 un résultat de clôture de 1 878 236.87 € en section de fonctionnement et de 1 765 669.50 € en section d'investissement.

VU la note explicative de synthèse.

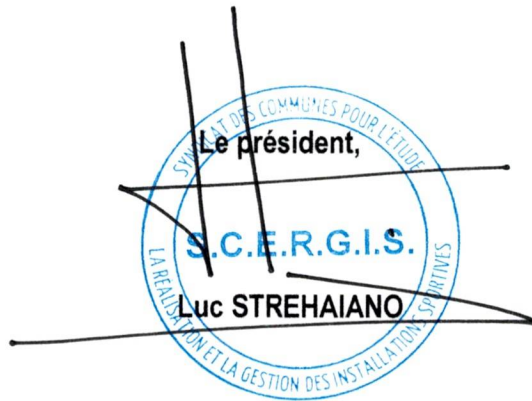
### APRES EN AVOIR D E L I B E R E

**CONSTATE** les résultats de clôture 2024 :

- En section de fonctionnement de 1 878 236.87 €
- En section d'investissement de 1 765 669.50 €

**AFFECTE :**

- Au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 78 236.87 €
- Au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 800 000.00 €
- Au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 765 669.50 €



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le  
et qu'elle a été publiée le

**23 MAI 2025**

Le Président,

**23 MAI 2025**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*